



ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les règles de sécurité et de jeu à respecter dans le cadre de l'activité de Laser Tag. Toute personne participant à une partie accepte sans réserve les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 – TARIFS ET DURÉE DES PARTIES

- Tarif unique : 5€ par partie de 15 minutes.
- Pack 4 parties : 15€ (soit 1 heure de jeu).
- Le paiement doit être effectué avant le début de la session.
- Moyens de paiement acceptés : Carte bancaire, ANCV, ANCV Connect, Coupons Sport ANCV et ValJoly Avantages
- Billet valable 6 mois, en vente dans tous les points d'accueil des activités.
- Les horaires et tarifs sont disponibles sur le site internet ainsi qu'à chaque point d'accueil.

ARTICLE 3 – RÈGLES DU JEU

- Les joueurs marquent des points en touchant les capteurs des adversaires avec leur laser.
- Lorsqu'un joueur est touché :
 - Il perd des points.
 - Son arme et ses capteurs sont désactivés temporairement.
 - Il doit retourner à son camp de départ pour se réanimer avant de reprendre le jeu.
- À la fin de la partie, l'ordinateur central comptabilise les points et désigne le vainqueur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Activité ouverte à partir de 5 ans (les mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale).
- Les joueurs doivent être en bonne condition physique pour participer.
- Toute personne sous l'influence d'alcool ou de substances illicites se verra refuser l'accès.
- Le port de chaussures fermées est obligatoire.
- Interdiction d'apporter son propre matériel laser tag.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

- Aucune violence physique ou contact volontaire n'est autorisé.
- Il est interdit de cacher ou protéger intentionnellement ses capteurs.
- Il est interdit de sortir de la zone de jeu délimitée par une clôture en bois.
- Respecter les autres joueurs et les consignes de l'animateur.
- Il est interdit de grimper aux arbres.
- Les cabanes en bois doivent être respectées et ne doivent pas être détériorées.
- Toute infraction aux règles de sécurité pourra entraîner une exclusion immédiate sans remboursement.

ARTICLE 6 – MATÉRIEL

- Le matériel (pistolets laser, capteurs, équipements de jeu) est prêté aux joueurs et doit être utilisé avec soin.
- En cas de dégradation volontaire, une indemnisation pourra être demandée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Les participants sont responsables de leur propre sécurité et doivent suivre les consignes des animateurs.

ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'événement exceptionnel empêchant l'exploitation du laser tag (conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, pandémie, décision administrative...), la station touristique du ValJoly se réserve le droit d'annuler toute activité sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation implique l'acceptation sans réserve de ce règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier les règles si nécessaire.

